



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-058

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2021-07-26-00002 - Décision n°1-2021-DAAF portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF (3 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2021-07-23-00007 - Arrêté n°2021-SG-DRFIP-1403 portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines (4 pages) Page 7

## **DOUANES /**

R06-2021-07-26-00001 - Arrêté n°2021-SG-DOUANES-1401 portant délégation de signature à M. Christian LACOUME directeur régional des douanes de Mayotte (2 pages) Page 12

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**/**

R06-2021-07-23-00008 - Arrêté n°2021-SG-1473 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation du lycée des métiers du bâtiment de Longoni, commune de Koungou (4 pages) Page 15

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2021-07-26-00002

Décision n°1-2021-DAAF portant subdélégation  
de signature aux agents de la DAAF



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
de Mayotte

## **Décision n° 1\_2021-DAAF- du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/PDR/1360 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, pour ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR) ;

**DÉCIDE**

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – [daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf976@agriculture.gouv.fr) – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre des délégations de signature définies dans les arrêtés préfectoraux n° 2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021 et n° 2021/DAAF/PDR/1360 du 12 juillet 2021, délégation est consentie aux chefs de services désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

• **M. Patrick GARCIA, chef du Service de l'Alimentation (SA) :**

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l'exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte.  
*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Madame Pascale MERCIER ;*

Délégation permanente est donnée à madame Florine RASOLOFOARISON pour les autorisations d'importation de produits végétaux.

• **M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du Service de l'Économie Agricole (SEA) :**

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface, à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou hors SIGC, à l'instruction des aides du POSEI.

- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur les aides d'état hors PDR instruites dans OSIRIS.

- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000€ d'aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte ;

- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.

- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF.

- comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité.

- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables.

- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, délégation est donnée pour ces matières à Monsieur Hamidou DIOP ;*

• **M. Mathieu BOOGHS, chef du Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :**

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Parquet ;

- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la CDPENAF, la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et PV de la commission consultative de baux ruraux ;

- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d'aide HSIGC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOOGHS, délégation est donnée pour ces matières à Monsieur Anli-liachouroutu ABDOUL-KARIME ;*

• **M. François LEONARDI, chef du Service Europe et Programmation (SEP) :**

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte ;

- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – [daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf976@agriculture.gouv.fr) – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

- les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200.000€ d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte ;
  - les certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
  - les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement ;
  - les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte.
  - l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader et de la mesure 20 ;
  - les actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte.
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEONARDI, délégation est donnée pour ces matières à Madame Camille BOSIO;*

• **Mme Nathalie de TURCKHEIM, chef du Service Formation et Développement (SFD) :**

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation ;
  - la gestion des ressources des établissements privés ;
  - le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative ;
  - pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômés FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation ;
  - dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation ;
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.
- En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie de TURCKHEIM, délégation est donnée pour ces matières à monsieur Ali Mohamed BEN ALI.*

• **M. Philippe EMERY, chef du Service d'Information Statistique et Économique (SISE) :**

- Les réponses aux demandes de données statistiques, les contrats d'engagement des enquêteurs de la statistique, collaborateurs occasionnels du service public ainsi que leurs avenants et documents afférents, tels les cartes d'enquêteur
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOUT, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du service d'économie agricole.

Article 3 : la décision du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 21 avril 2021 portant subdélégation aux chefs de service de la DAAF est abrogée;

Article 4 : les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Mayotte



DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – [daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf976@agriculture.gouv.fr) – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

# Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-07-23-00007

Arrêté n°2021-SG-DRFIP-1403 portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1403 du 23 juillet 2021**

portant délégation à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer .
- VU la loi 11°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la notification du 19 juin 2018 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;



- VU la notification du 30 juin 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ,
- VU la notification du 10 juillet 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'engagement en date du 23 juillet 2020 portant affectation de Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A, au service local du domaine de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 •

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. — Délégation de signature est donnée à M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État  Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. I du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État


7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret 11 <sup>o</sup> 67-568 du 12 juillet 1967  Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004


Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article I<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par :

M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint ;  
Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques ;  
Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A;

Article 3. — L'arrêté préfectoral n° 2020/SG[DRFIP/615 du 2 octobre 2020 portant délégation à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines, est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
  
Thierry SUQUET



# DOUANES

R06-2021-07-26-00001

Arrêté n°2021-SG-DOUANES-1401 portant  
délégation de signature à M. Christian LACOUME  
directeur régional des douanes de Mayotte



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2021/ SG/DOUANES/1401 du 26 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Christian LACOUME  
directeur régional des douanes de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant affectation de M. Luc VERGER, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe des douanes, en qualité de chef du Pôle Gestion Logistique de la direction régionale des douanes ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2020 du ministre de l'économie, des finances et de la relance nommant M. Christian LACOUME, en qualité de directeur régional des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant mutation de M. Erik GOASDOUE, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de chef du pôle « orientation des contrôleurs » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Christian LACOUME, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

**Article 2.** - Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**Article 3.** - Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LACOUME, subdélégation de signature est donnée à M. Erik GOASDOUE, DSD2, chef des « pôle action économique » et « pôle orientation des contrôles » adjoint du directeur régional ; à M. Luc VERGER, IP1, chef du « pôle gestion et logistique », à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

**Article 5.** - L'arrêté préfectoral n° 2020/SG/DOUANES/772 du 21 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christian LACOUME directeur régional des douanes de Mayotte est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des douanes de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-23-00008

Arrêté n°2021-SG-1473 portant enquêtes  
publiques conjointes préalables à la déclaration  
d'utilité publique et à la mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la  
réalisation du lycée des métiers du bâtiment de  
Longoni, commune de Koungou



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRETE N° 2021-SG-1473 du 23 juillet 2021**

**portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation du lycée des métiers du bâtiment de Longoni, commune de Koungou**

- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit de l'urbanisme à Mayotte ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;



**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 10 mars 2021, consultable à l'adresse suivante :

[http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avi\\_2021apmay1\\_lycee\\_mb\\_longoni.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avi_2021apmay1_lycee_mb_longoni.pdf)

**Vu** la décision n°E21000007/97 du 11 mai 2021 du président du tribunal administratif de Mayotte, désignant Monsieur Mouhamadi ISSIHACA en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté concerne les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation du lycée des métiers du bâtiment de Longoni, commune de Koungou.

Aux termes de l'enquête publique, un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité pourront être pris par le préfet de Mayotte.

Les dossiers seront consultables à la mairie de KOUNGOU, pour une période de 31 jours consécutifs :

**du mercredi 11 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus.**

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès :

► de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte :  
- M. Mohamed BACAR - [mohamed.bacar@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mohamed.bacar@developpement-durable.gouv.fr)  
tél : 02 69 63 35 21.

- Jean François LE ROUX - [jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel. 02 69 63 35 32

► du rectorat de Mayotte :  
M. Martial MICHAUD – [martial.michaud@ac-mayotte.fr](mailto:martial.michaud@ac-mayotte.fr)

Les dossiers de mise à disposition du public seront consultables sur le site internet de la Préfecture de Mayotte :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2021/COMMUNE-DE-KOUNGOU-ENQUETE-PUBLIQUE-DU-PROJET-DE-CONSTRUCTION-DU-LYCEE-DU-BATIMENT-A-LONGONI>

Les observations et propositions du public seront transmises, jusqu'au **vendredi 10 septembre 2021**, par courriel à : [pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr](mailto:pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr).

Elles seront consultables sur un registre ouvert au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

**Article 2 :** Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la mairie de KOUNGOU où toutes observations et propositions pourront être adressées par écrit à Monsieur Mouhamadi ISSIHACA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Mayotte en date du 11 mai 2021.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions écrites du public aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 12 août 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, mairie de Koungou
- le jeudi 19 août 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, mairie de Koungou
- le jeudi 26 août 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, mairie de Koungou
- le jeudi 2 septembre 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, mairie de Koungou
- le jeudi 9 septembre 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, mairie de Koungou

En dehors de ces permanences, les dossiers, ainsi que les observations et propositions du public sont consultables aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de KOUNGOU.

**Article 3 :** Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de KOUNGOU. Il sera consultable pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le public est invité à y consigner ses observations et propositions.

**Article 4:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés à Mayotte, d'une part quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et d'autre part, dans les huit premiers jours du démarrage de l'enquête.

Par ailleurs, quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera affiché en mairie de la commune de KOUNGOU et, éventuellement, par tout autre procédé.

Enfin, l'avis au public sera diffusé sur le site internet de la préfecture de Mayotte durant la même période.

**Article 5:** Les formalités d'affichage devront être justifiées par un certificat du maire de la commune de KOUNGOU.

**Article 6:** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de KOUNGOU, qui le remet dans les vingt-quatre heures qui suivent avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet (rectorat de Mayotte) et lui communique les observations écrites et orales cosignées dans un procès-verbal. Il transmettra l'ensemble au préfet (direction des relations avec les collectivités locales/ bureau des finances locales et de l'environnement), dans un délai de trente jours, accompagnés de ses conclusions motivées et du procès-verbal des opérations. Monsieur le recteur de Mayotte disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 7:** A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, Monsieur le recteur de Mayotte.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées à la mairie de Koungou où se déroulera l'enquête pour y être tenue à la disposition du public, sans délai et pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette procédure s'applique également à la préfecture de Mayotte.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de Mayotte, pendant une durée d'un an, dès leur réception.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le recteur de Mayotte et le Maire de la commune de KOUNGOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le Préfet**  
**délégué du Gouvernement**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH